

Unité départementale de l'Essonne  
Cité administrative  
Boulevard de France  
91012 EVRY-COURCOURONNES CEDEX

EVRY-COURCOURONNES CEDEX, le  
20/04/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 20/03/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **FUHL MOTORS**

7 Rue DE LA MARNE  
91480 Quincy-sous-Sénart

Références : D2023 - 0476  
Code AIOT : 0100019640

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/03/2023 dans l'établissement FUHL MOTORS implanté 30 avenue courtes Epluches 91100 Villabé. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Suite à un signalement des services de la mairie de Villabé, l'inspection s'est déplacée sur site afin de vérifier la situation administrative de l'établissement.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- FUHL MOTORS
- 30 avenue courtes Epluches 91100 Villabé
- Code AIOT : 0100019640
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement exerce des activités de mécanique et opère des remplacements de pneumatiques du lundi et samedi de 9h30 à 18h. Les activités ont débuté il y a 2 mois.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Situation administrative et gestion des déchets

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	situation administrative 2712	Décret du 13/04/2010	/	Lettre de suite préfectorale	15 jours
3	Gestion déchets	Code de l'environnement du 21/04/2023, article L541-2	/	Lettre de suite préfectorale	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	situation administrative garage	Décret du 08/06/2006	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La gestion des déchets est à améliorer.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative 2712

<b>Référence réglementaire :</b> Décret du 13/04/2010
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, situation administrative
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b>                  2712. Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719                  2.7. Déchets                  (Rubrique créée par le Décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 et modifié par le Décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 et le Décret n°2018-458 du 6 juin 2018)</p> <p>Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719</p> <p>1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> (E)                  2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage, autres que ceux visés aux 1 et 3, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> (A-2)                  3. Dans le cas des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du Code de l'environnement                  a) Pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m<sup>2</sup> (E)                  b) Pour la dépollution, le démontage ou le découpage (E)</p>
<p><b>Constats :</b> L'inspection a interrogé le gérant sur ses éventuelles activités : ce dernier a indiqué qu'il ne réalisait aucune opération d'épaviste et qu'il ne récupérait pas de véhicules hors d'usage. L'inspection n'a pas constaté de véhicules en cours de démontage (excepté un) cependant plusieurs véhicules sont stockés sur le parking en façade de l'établissement : la justification de leur présence n'a pas été donnée.</p> <p>Aucun document relatif au statut des véhicules n'a été présenté par le gérant.</p>
<p><b>Observations :</b> La vérification au SIV des véhicules présents indique que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le véhicule EK 561 ED appartient à la société STBM qui loue les locaux et sous loue une partie à la société FUHL MOTORS,</li> <li>- le véhicule AC 968 NY appartient à un particulier (aucune observation particulière n'est à formuler),</li> <li>- les 3 autres véhicules stationnés sur les places de la société appartiennent à des particuliers ou des sociétés.</li> </ul> <p>L'exploitant doit communiquer les bons d'intervention pour les différents véhicules afin de justifier de leur statut.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 15 jours

N° 2 : situation administrative garage

<b>Référence réglementaire :</b> Décret du 08/06/2006
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, situation administrative
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b>                  2930. Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur                  2.9. Divers                  (Rubrique modifiée par le décret n° 2006-678 du 8 juin 2006 et par le Décret n°2020-559 du 12 mai 2020 )                  Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie :</p> <p>1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant :</p> <p>a) Supérieure à 5 000 m<sup>2</sup> (E)                  b) Supérieure à 2 000 m<sup>2</sup>, mais inférieure ou égale à 5 000 m<sup>2</sup> (D C)</p> <p>2. Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur, la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée étant :</p> <p>a) Supérieure à 100 kg/j (E)                  b) Supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j (D C)</p>
<b>Constats :</b> La superficie des locaux est inférieure au seuil de la déclaration.
<b>Observations :</b> L'établissement est non classé au titre de la rubrique 2930.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 3 : Gestion déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 21/04/2023, article L541-2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, gestion déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b>                  Article L541-2</p> <p>Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre.</p> <p>Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.</p> <p>Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.</p>
<b>Constats :</b> Des fûts d'huiles sont stockés à l'extérieur du bâtiment, sans rétention. Des traces de déversement ont été identifiées.
<b>Observations :</b> L'exploitant doit rapatrier ses fûts dans le bâtiment et les placer sur rétention. Le sol à l'extérieur doit être nettoyé : décapage superficiel des sols à mener. L'exploitant précisera également les sociétés qui reprennent les déchets de ses activités.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 15 jours



FUHL MOTORS – VILLABE  
20/03/2023



